

DECISION N° 2012-119

**PORTANT MODIFICATION DE L'INSTRUCTION N° 46/2001 RELATIVE A LA
CLASSIFICATION ET AUX REGLES D'ALLOCATION D'ACTIFS DES
ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF SUR LE MARCHE FINANCIER
REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "**Conseil Régional**");
- Vu** l'Annexe à la Convention portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional, notamment en son article 18 ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, notamment ses articles 72 et suivants ;
- Vu** le Règlement n°9/2006/CM/UEMOA du Conseil des Ministres du 29 juin 2006 portant adoption des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants agréés du marché financier régional ;
- Vu** le Règlement n°02/2006/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de créances et aux opérations de titrisation au sein de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/11/09/2009 en date du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UEMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'Instruction n°46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional en sa session du 04 septembre 2012 tenue à Dakar au Sénégal ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 7 de l'Instruction n°46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional ne s'appliquent pas aux Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) et aux Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR).

Article 2 :

La présente décision, qui sera publiée partout où besoin sera, prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Dakar, le 04 septembre 2012

Le Président



Léné SEBGO

